



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2017**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

Procuration(s) : **5**

Le **douze octobre deux mille dix-sept**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 06 octobre 2017 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

**Présents :**

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mr Sylvain **DESSENNE**, Mme Marie-Paule **THOMAS** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Gilbert **WEISSER**, Mme Fatiha **FISCHER**, Mr Vincent **COMBESCOT**, Mme Maryline **HERMANN** et Mme Céline **VINCENT**.

**Absents excusés :**

Mr Hervé **MASCHA** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**.

Mr Jean-Pierre **PELTIER** qui a donné procuration à Mr Jean-Paul **BEREUTER**.

Mme Huguette **GALLISATH** qui a donné procuration à Mme Fatiha **FISCHER**.

Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mme Marie-Paule **THOMAS**.

Mr Tommy **MATTHERN** qui a donné procuration à Mr Vincent **COMBESCOT**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 07 septembre 2017
2. Souscription d'un emprunt
3. Décision modificative n°2 (Commune)
4. Décision modificative n°1 (Service Eau)
5. Cimetière : tarifs des concessions
6. Modification des termes des contrats des emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel
7. Reversement des excédents du Budget Eau Potable de la commune à la CCRG
8. Divers

**1. Approbation du Procès-Verbal en date du 07 septembre 2017**

Le compte-rendu de la séance du 07 septembre 2017 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité des membres présents (dont 5 procurations).



Accusé de réception en préfecture  
068-216802603-20171012-12102017\_1-DE  
Reçu le 13/10/2017

## 2. Souscription d'un emprunt

Afin d'assurer le financement des travaux de mise aux normes de l'éclairage du terrain d'entraînement de football, la Commune a besoin de recourir à l'emprunt pour un montant de 20 000 €.

Mr le Maire présente les offres réceptionnées.

Il est proposé d'accepter l'offre du Crédit Agricole dont les conditions sont les suivantes :

- Montant du prêt : 20 000 €
- Taux fixe : 0.48%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Durée : 60 mois
- Frais de dossier : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'approuver la souscription de l'emprunt auprès du Crédit Agricole dans les conditions mentionnées ci-dessus.

## 3. Décision modificative n°2 (Commune)

La commission finances propose la modification suivante :

10226/10	Taxe d'aménagement	Investissement	Recettes	3 000,00 €
1318/13	Subventions Autres	Investissement	Recettes	62 964,00 €
1321/13	Subventions Etat & établ.nationaux	Investissement	Recettes	1 893,00 €
1641/16	Emprunts en euros	Investissement	Recettes	20 000,00 €
202/20	Frais doc. urbanisme, numérisat°	Investissement	Dépenses	2 000,00 €
2031/20	Frais d'études	Investissement	Dépenses	- 2 493,00 €
2112/21	Terrains de voirie	Investissement	Dépenses	- 1 500,00 €
2128/21	Autres agenc. et aménag.	Investissement	Dépenses	- 4 000,00 €
21318/21	Autres bâtiments publics	Investissement	Dépenses	25 610,00 €
21538/21	Autres réseaux	Investissement	Dépenses	69 040,00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Investissement	Dépenses	- 800,00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'approuver la décision modificative n°2.

## 4. Décision modificative n°1 (Service Eau)

La commission finances propose la modification suivante afin d'assurer le paiement des intérêts dus sur l'emprunt dont les fonds ont été débloqués en septembre :

61521/011	Bâtiments publics	Fonctionnement	Dépenses	- 165,00 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonctionnement	Dépenses	165,00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'approuver la décision modificative n°1.



### 5. Cimetière : Tarifs des concessions

Monsieur le maire propose de mettre à jour et de distinguer les tarifs correspondants aux différentes concessions disponibles au cimetière et applicables aux nouvelles concessions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Type de concession	Dimensions (Longueur x largeur)	Tarifs pour 15 ans
Tombe simple	200 x 100 cm	60 €
Tombe double	200 x 200 cm	120 €
Tombe triple	200 x 300 cm	180 €
Tombe quadruple	200 x 400 cm	240 €
Columbarium (2 urnes)	36 x 28 cm (prof.)	400 €
Tombe cinéraire (4 à 6 urnes)	100 x 80 cm	30 €

#### **Cas des concessions en cours :**

Afin de permettre la régularisation nécessitant le regroupement de contrats de concessions en cours, il est admis de procéder à la proratisation des tarifs des concessions applicables avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017 soit :

Concession pleine terre (les 2m <sup>2</sup> )	50 € pour 15 ans 100 € pour 30 ans	0.28 €/mois
Columbarium	150 € pour 15 ans 300 € pour 30 ans	0.83 €/mois
Cinéraire (caves-urnes)	25 € pour 15 ans 50 € pour 30 ans	0.14 €/mois

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'approuver les tarifs de concessions de cimetière.

### 6. Modification des termes des contrats des emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel

Mr Jean-Paul BEREUTER informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité l'établissement bancaire auprès duquel la commune a deux emprunts en cours qui se terminent en 2026, pour obtenir une proposition de modification des termes des contrats permettant d'alléger la charge des annuités annuelles sur le budget communal.

Il en ressort que le Crédit Mutuel Porte Aérienne propose un allongement de deux ans de la durée de l'emprunt accompagné d'une baisse de taux, à savoir :

Conditions actuelles	Durée		Montant	Taux	Annuité
C.C.M. n°20055402	2006	2026	300 000,00 €	4,15%	21 700,24 €
C.C.M. n°20055403	2011	2026	200 000,00 €	4,20%	18 240,69 €

Proposition	Durée		Taux	Annuité
C.C.M. n°20055402	2006	2028	3,95 %	18 243.23 €
C.C.M. n°20055403	2011	2028	4 %	15 341.39 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à 12 voix pour (dont 4 procurations) et 3 abstentions (dont 1 procuration)** d'approuver les nouveaux termes des contrats d'emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel Porte Aérienne.



## 7. Reversement des excédents du Budget Eau Potable de la commune à la CCRG

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) exercera la compétence Eau potable sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2018.

Le service Eau potable constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) soumis au principe de l'équilibre financier (article L2224-1 du CGCT). Cela impose l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le Budget Principal (article L2224-2 CGCT), sauf dispositions spécifiques. De ce fait, les déficits et les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés et transférés. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCRG et des communes concernées.

Monsieur le Trésorier précise qu'en principe, le Budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le Budget Général de la collectivité auquel il est rattaché. En effet, il paraît logique que les excédents constitués par la perception des recettes des Budgets Eau potable servent à financer les futures charges et travaux du service Eau potable.

La jurisprudence précise en la matière qu'un Conseil Municipal entacherait sa délibération d'une erreur manifeste d'appréciation s'il décide du reversement d'un excédent du Budget Annexe à son Budget Principal, sans tenir compte des futures dépenses d'exploitation ou d'investissements devant être réalisées pour le SPIC à court terme (CE, 9 avril 1999).

Il convient également de préciser que le financement d'un SPIC ne doit être assuré qu'au moyen de la redevance acquittée par les usagers. En conséquence, dans la mesure où ils dépendent étroitement du financement assuré par les usagers, les résultats budgétaires du SPIC, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, doivent en principe être transférés à l'EPCI reprenant la compétence (réponse ministérielle n° 15134 du 8 janvier 2013).

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 28 septembre 2017 (point 2.2.2) a validé le principe d'un transfert des excédents budgétaires des Budgets communaux Eau potable à la CCRG et invite les communes à délibérer de manière concordante sur ce transfert. Ce transfert ne pourra intervenir qu'après le vote du Compte Administratif 2017.

Au vu de ces éléments et afin de permettre à la CCRG de faire face aux investissements à venir, il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'un transfert des excédents budgétaires du Budget Eau potable à la CCRG.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide 2 abstentions (dont 1 procuration) et 13 voix (dont 4 procurations)** de valider le principe d'un transfert des excédents budgétaires du Budget Eau potable à la CCRG.

## 8. Divers

**Place de l'Église :** des travaux de sécurité vont être réalisés, il s'agit de mettre en place un régime de priorité STOP au niveau de la rue de l'école à son intersection avec la rue de la gare. Un passage piéton sera réalisé entre la rue de l'école et l'église. Enfin, un aménagement provisoire du carrefour rue de Merxheim/Grand'Rue réduira la largeur de la rue de Merxheim au droit du STOP, et ce afin de contraindre les usagers à marquer le STOP. A l'issue de la période de test, il conviendra de réfléchir aux suites à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h55.

Fait à Raedersheim, le 12 octobre 2017  
Le Maire  
Jean-Marie REYMANN

